

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Pontoise (95) 4 rue des Larris Verts cadastré section BP numéro 8 lieudit « rue des Larris Orange » pour 52 a 76 ca, les lots suivants sis 1 rue des Larris Verts : 51 : un appartement, 100 : une cave et 200 : un box

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 608.439.888 € immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître René HUCHET, Notaire à Cergy (95), en date du 25 juin 2014, contenant de deux prêts par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, à la SCI FERMAS ci-après nommée d'un montant de 100.000 € au titre du premier prêt et de 97.000 € au titre du second prêt, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 20 juin 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

SCI FERMAS, Société Civile Immobilière au Capital de 110.000 € dont le siège est à BUHY (95770), 2 Venelle au Bois Buchet, identifiée sous le numéro SIREN 401 258 637 RCS PONTOISE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Et actuellement Hameau d'Enfer 2 place des Magnans 95420 WY DIT JOLI VILLAGE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 114.872,88 € au titre du premier prêt et de 107.657,44 € au titre du second prêt montant des sommes dues valeur au 7 juin 2017 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 7 juin 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 3,55 % l'an au titre du premier prêt et de 2,90 % l'an au titre du second prêt

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,55 % l'an au titre du premier prêt et de 2,90 % l'an au titre du second prêt

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau en date du 11 août 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 70.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du mardi 7 novembre 2017 à 14h00 par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES

PARIS, le 07/06/2017

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX  
4 RUE GAILLON  
  
75107 PARIS CEDEX 02

SCI FERMAS  
  
2 RUE VENELLE AUX BOIS  
  
95770 BUHY

**Décompte de créance en EUR au 07/06/2017**

**Dossier** 00121419755 - SCI FERMAS  
**Produit** 300661090100010369906 - EUR - Prêt Relais  
**Personnes** SCI FERMAS

**Intérêts** 3,550 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 23/03/2015 (I)		-100 000,00
Echéances en retard se décomposant en :		-200,20
- Capital (II)	0,00	
- Intérêts (III)	0,00	
- Assurance (IV)	-200,20	
Intérêts courus arrêtés au 23/03/2015 (V)		-2 689,16
Assurance courue arrêtée au 23/03/2015 (VI)		-29,68
Indemnité conventionnelle de 5,000 %		-5 000,00

**Total en EUR au 23/03/2015** -107 919,04

**Décompte au 07/06/2017**

Capital :	- solde dû au 23/03/2015 (I + II)	-100 000,00	
	<b>sous-total Capital</b>		<b>-100 000,00</b>
Intérêts :	- solde dû au 23/03/2015 (III + V)	-2 689,16	
	- courus du 24/03/2015 au 07/06/2017	-7 848,90	
	- remboursement du 24/03/2015 au 07/06/2017	665,18	
	<b>sous-total Intérêts</b>		<b>-9 872,88</b>
Assurance :	- solde dû au 23/03/2015 (IV + VI)	-229,88	
	- remboursement du 24/03/2015 au 07/06/2017	229,88	
	<b>sous-total Assurance</b>		<b>0,00</b>
Frais :	- solde dû au 23/03/2015 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		<b>0,00</b>
	Indemnité conventionnelle		-5 000,00
	Non compris les intérêts et l'assurance 08/06/2017 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.		<b>pour mémoire</b>

**Total en EUR en date du 07/06/2017** -114 872,88

**Compte tenu des remboursements intervenus depuis le 23/03/2015 pour un montant total de (EUR) : 895,06**

PARIS, le 07/06/2017

**ADRESSER TOUTES  
CORRESPONDANCES A :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CONTENTIEUX  
4 RUE GAILLON  
75107 PARIS CEDEX 02

SCI FERMAS  
2 RUE VENELLE AUX BOIS  
95770 BUHY

**Décompte de créance en EUR au 07/06/2017**

**Dossier** 00121419755 - SCI FERMAS  
**Produit** 300661090100010369907 - EUR - Prêt modulable  
**Personnes** SCI FERMAS

**Intérêts** 2,900 %

**Décompte à la date d'exigibilité**

Capital restant au 23/03/2015 (I)		-93 085,19
Echéances en retard se décomposant en :		-3 522,95
- Capital (II)	-2 185,39	
- Intérêts (III)	-1 140,66	
- Assurance (IV)	-196,90	
Intérêts courus arrêtés au 23/03/2015 (V)		-154,70
Assurance courue arrêtée au 23/03/2015 (VI)		-22,53
Indemnité conventionnelle de 5,000 %		-4 763,53

**Total en EUR au 23/03/2015** -101 548,90

**Décompte au 07/06/2017**

Capital :	- solde dû au 23/03/2015 (I + II)	-95 270,58	
	<b>sous-total Capital</b>		<b>-95 270,58</b>
Intérêts :	- solde dû au 23/03/2015 (III + V)	-1 295,36	
	- courus du 24/03/2015 au 07/06/2017	-6 108,54	
	<b>sous-total Intérêts</b>		<b>-7 403,90</b>
Assurance :	- solde dû au 23/03/2015 (IV + VI)	-219,43	
	<b>sous-total Assurance</b>		<b>-219,43</b>
Frais :	- solde dû au 23/03/2015 (VII)	0,00	
	<b>sous-total Frais</b>		<b>0,00</b>
Indemnité conventionnelle			-4 763,53
Non compris les intérêts et l'assurance 08/06/2017 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			<b>pour mémoire</b>

**Total en EUR en date du 07/06/2017** -107 657,44

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### COMMUNE DE PONTOISE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 4 rue des Larris Verts cadastré section BP numéro 8 lieudit « rue des Larris Orange » pour 52 a 76 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 29 août 1980 volume 3326 numéro 1, portant sur les lots suivants sis 1 rue des Larris Verts :

- LOT NUMERO CINQUANTE ET UN (51) : dans le bâtiment D2 un appartement situé au 10<sup>ème</sup> étage du bâtiment (côté D2) au fond du palier à gauche de l'ascenseur en sortant, et portant le numéro 51 sur le plan du 10<sup>ème</sup> étage comprenant : entrée, cuisine, séjour-salon, dégagements, deux chambres, salle d'eau, salle de bains, wc, balcons, d'une superficie de 81,23 m<sup>2</sup>, ainsi que les 1551/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO CENT (100) : une cave située au sous-sol du bâtiment D1-D2 portant le numéro 100 sur le plan du sous-sol ainsi que les 16/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX CENTS (200) : un box situé au sous-sol de l'ensemble immobilier, portant le numéro 200 sur le plan du sous-sol ainsi que les 62/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 30 juin 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE  
Huissiers de Justice Associé à la  
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42  
Fax : 01.34.69.17.31  
Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Étude principale  
18 rue Parmentier  
95200 SARCELLES

Étude annexe  
3 bis avenue de Paris  
95290 L'ISLE ADAM

## PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE



CONSTAT du 30 juin 2017

# PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT  
ET LE TRENTE JUIN

**A LA REQUETE DE :**

**Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.",**  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 608.439.888 € immatriculée au  
RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence,  
agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat Maître BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 49 rue Pierre Butin  
à PONTOISE (95300).

**AGISSANT EN VERTU :**

D'un commandement de payer valant saisie immobilière avec sommation signifié par acte de mon  
ministère en date du 20 juin 2017 dont copie est donnée en annexe des présentes.

**LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :**

Procéder à la description, de l'appartement, de la cave et du box dépendant d'un ensemble immobilier  
sis 1 rue des Larris Verts à PONTOISE (Val d'Oise), lots 51, 100 et 200 du RCP dont est propriétaire  
la SCI FERMAS, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE**  
**titulaire d'un office d'huissier de justice**  
**95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Me suis transporté ce jour 1 rue des Larris Verts à PONTOISE (Val d'Oise),

Où étant sur place, 10<sup>ème</sup> étage, porte fond gauche, j'ai constaté ce qui suit :



## CONSTATATIONS

Depuis mon précédent procès-verbal de constat de description en date du 28 septembre 2015, aucun changement notable n'est constaté dans les lieux, mes précédentes constatations pouvant être reprises in extenso.

Monsieur TAILLANDIER occuper les lieux avec sa fille, majeure. Il m'est déclaré qu'un bail sous seings privés justifie cette occupation mais aucun document ne m'est communiqué en dépit de mes demandes.

Les lieux consistent en :

- un appartement (lot n°51), composé d'une entrée desservant une cuisine, un salon-séjour, et un dégagement vers l'arrière desservant deux chambres, une salle d'eau, une salle de bains et un WC,
- une cave portant le n°100 au sous-sol (lot n°100) ;
- et un box portant le n°200 au sous-sol (lot n°200).

L'immeuble, construit début des années 1980, présente des façades en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les parties dont l'accès est commun, espaces verts, halls et ascenseurs sont en bon état.





Le Syndic de la copropriété est le suivant :

**IMMO DE FRANCE**  
**CERGY PONTOISE**  
Immeuble les Cerclades  
2, mail des Cerclades  
95031 Cergy Pontoise Cedex  
Tél. : 01 30 30 09 96

Les lieux sont situés dans le quartier construit dans les années 1970, poursuivant la zone de CERGY-PONTOISE.

**L'appartement proprement dit:**

Les lieux sont distribués comme suit :

Les lieux sont distribués comme suit :

⇒ **Un dégagement d'entrée :**

La porte palière qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- un interphone ;
- une série de placards de rangement.

➤ **Une cuisine en porte droite dans le dégagement précédent :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis PVC double vitrage en parfait état ouvrant sur un balcon;
- Un évier en matériau composites intégré dans un ensemble de placards de rangement aux portes et plans de travail assortis en bon état.



➤ **Un salon-salle de séjour en porte fond gauche dans le dégagement précédent :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis PVC double vitrage en parfait état ouvrant sur un balcon;
- Une fenêtre à châssis PVC double vitrage en parfait état;

➤ **Un dégagement vers l'arrière en première porte gauche dans le dégagement précédent :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont en bon état.

**Un WC en porte gauche dans le dégagement précédent :**

La porte qui permet d'y accéder est en en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une bouche de ventilation ;
- Une cuvette WC.

**Une salle d'eau dans le dégagement précédent:**

La porte qui permet d'y accéder est en en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une bouche de ventilation.
- Un lavabo ;
- Une douche intégralement équipée.



**Une salle de bains dans le dégagement précédent:**

La porte qui permet d'y accéder est en en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une bouche de ventilation.
- Un lavabo ;
- Une baignoire intégralement équipée.



- **Une 1<sup>ère</sup> chambre en porte gauche dans le dégagement précédent :**

La porte qui permet d'y accéder est en en bon état.

Le parquet flottant du sol est usagé.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis PVC double vitrage en bon état ouvrant sur un balcon;

- **Une 2<sup>ème</sup> chambre en porte fond dans le dégagement précédent :**

La porte qui permet d'y accéder est en en bon état.

Le parquet flottant du sol est usagé.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée à châssis PVC double vitrage en bon état ouvrant sur un balcon;

L'ensemble des lieux est chauffé par des radiateurs reliés à une chaudière commune.

## RECAPITULATIF DES SURFACES HABITABLES :

Pièces	Superficie privative	Superficie Non prise en compte	Motif de non prise en compte	Surface habitable R111-2
Séjour double	31,03 m <sup>2</sup>	-	-	31,03 m <sup>2</sup>
Entrée	6,68 m <sup>2</sup>	-	-	6,68 m <sup>2</sup>
Cuisine	8,89 m <sup>2</sup>	-	-	8,89 m <sup>2</sup>
Salle de bains	3,57 m <sup>2</sup>	-	-	3,57 m <sup>2</sup>
Couloir	4,87 m <sup>2</sup>	-	-	4,87 m <sup>2</sup>
Douche	3,36 m <sup>2</sup>	-	-	3,36 m <sup>2</sup>
WC	0,93 m <sup>2</sup>	-	-	0,93 m <sup>2</sup>
Chambre 1	9,66 m <sup>2</sup>	-	-	9,66 m <sup>2</sup>
Chambre 2	12,24 m <sup>2</sup>	-	-	12,24 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>81,23 m<sup>2</sup></b>	<b>Total</b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>	<b>81,23 m<sup>2</sup></b>

La superficie privative du lot 51 est de 81,23 m<sup>2</sup>.

La surface habitable du lot 51, conformément à l'article L 721-2 du CCH, est de 81,23 m<sup>2</sup>.

*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



*Maître François LIEURADE*

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :





## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à SCI FERMAS suivant acte en date du 25 juin 2014 publié le 30 juin 2014 sous la référence volume 2014 P numéro 4032 pour l'avoir acquis de Monsieur Patrick LOISON né le 6 avril 1955 à Orsay (91) et de Madame Michelle Marie LUCAS née le 28 juin 1948 à Paris 4ème.

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

## **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>er</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.



## **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

## **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**80.000 € - quatre-vingt mille euros**

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

Vente SCI FERMAS  
Audience d'Orientation 7 novembre 2017

**DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR**

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 28 septembre 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

Première Expédition

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A  
COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le VINGT HUIT SEPTEMBRE

A la requête de :

le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit "C.I.C.", Société Anonyme au capital de 608.439.888 € Immatriculée au RCS PARIS 542.016.381 ayant son siège social à PARIS 9ème 6 avenue de Provence

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elsent domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Monsieur François LIEURADE, Huissier de Justice associé, Marie-Pierre PECASTANG-LIEURADE et Thérèse YLAP-YWAWI, Huissiers de Justice salariés, au sein de la SELARL F. LIEURADE titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

SCI FERMAS, Société Civile Immobilière au Capital de 110.000 € dont le siège est à BUIHY (95770), 2 Venelle au Bois Buchet, identifiée sous le numéro SIREN 401 258 637 RCS PONTOISE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ou encore Hameau d'Enfer 2 place des Magnans 95420 WY DIT JOLI VILLAGE

Où étant et partant à :

*Comme il est dit en fin d'acte*

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 juin 2017 publié en date du 11 août 2017 au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er bureau volume 2017 5 numéro 70, de votre immeuble ci-après désigné :

**COMMUNE DE PONTOISE (VAL D'OISE)**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 4 rue des Larris Verts cadastré section BP numéro 8 lieudit « rue des Larris Orange » pour 52 a 76 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 29 août 1980 volume 3326 numéro 1, portant sur les lots suivants sis 1 rue des Larris Verts :

- **LOT NUMERO CINQUANTE ET UN (51)** : dans le bâtiment D2 un appartement situé au 10<sup>ème</sup> étage du bâtiment (côté D2) au fond du paller à gauche de l'ascenseur en sortant, et portant le numéro 51 sur le plan du 10<sup>ème</sup> étage comprenant : entrée, cuisine, séjour-salon, dégagements, deux chambres, salle d'eau, salle de bains, wc, entrée, balcons, ainsi que les 1551/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- **LOT NUMERO CENT (100)** : une cave située au sous-sol du bâtiment D1-D2 portant le numéro 100 sur le plan du sous-sol ainsi que les 16/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- **LOT NUMERO DEUX CENTS (200)** : un box situé au sous-sol de l'ensemble immobilier, portant le numéro 200 sur le plan du sous-sol ainsi que les 62/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise océans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11 le mardi 7 novembre 2017 à 14h00.

**TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présente ou représentée par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

**A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **80.000 € - quatre-vingt mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 [devenu les articles R 721-5 et R 721-6] du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL détiert une créance sur la SCI FERMAS, d'un montant de 114.872,88 € au titre du prêt principal et de 107.657,44 € au titre du second prêt, valeur au 7 juin 2017, au taux de 3,55 % l'an au titre du premier prêt et de 2,90 % l'an au titre du second prêt jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître René HUCHET, Notaire à Cergy (95), en date du 25 juin 2014, contenant deux prêts par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, au profit de la SCI FERMAS.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire sa débitrice à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

**PAR CES MOTIFS**

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie Initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIECES :**

- Acte de prêt du 25 juin 2014
- Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 janvier 2015
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 juin 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès-verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 30 juin 2017.

: SELARL  
F. LIEURADE  
M-P. LIEURADE  
T. YANAN

Huissiers de Justice  
18, rue Parmentier  
95200 SARCELLES  
Tél : 01.39.90.00.22  
Fax : 01.34.69.17.31  
Site internet : huissier-95.com  
francois.lieurade@huissier-justice.fr

NOUVELLE COMPETENCE  
JUDICIAIRE :  
DEPARTEMENTS  
DU VAL D'OISE (95),  
DES HAUTS DE SEINE (92),  
DES YVELINES (78) ET DE  
L'EUR-ET-LOIR (28).

Réception du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

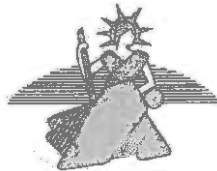
Coût-décret n°2018-230 du 28/02/2018

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
SCT Art 444-48	7.67
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.28
Lettre	1.60
Taxes	14.89
Total TTC	90.04

Art. R444-6 : Droits fixes  
Calculé sur la somme de 2000 €

SCT A.444-48 : Frais de Déplacement  
DEP A.444-16 : Droit d'Engagement des Poursuivis  
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V29048.00

PV85\_8TD

## MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION EN L'ETUDE EN DATE DU JEUDI VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

A la demande de SA CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 'CIC' CIC, dont le siège social est 6 avenue de Provence (75452) PARIS CEDEX 9, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

SCI FERMAS  
Hameau d'Enfer  
2 Place des Magnans  
95420 WY-DIT-JOLI-VILLAGE

a été, le JEUDI VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Confirmation du domicile par le voisinage.  
- Présence du nom du destinataire sur le Registre du Commerce et des Sociétés ou sur le Répertoire des Métiers.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte quatre feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions  
relatives à la signification



Me F. LIEURADE



Vente SCI FERMAS  
Audience d'Orientation 7 novembre 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.


**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 4697  
 Déposée le : 11/08  
 Références du dossier : 927570

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 20 juin 2017</u>	<b>M BUISSON &amp; ASSOCIES</b> Avocats <u>28 rue Pierre Batin</u> <u>95300 Pontoise</u>
Service de dépôt : <u>1er bureau Cergy</u>	Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>
<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	<b>A PONTOISE</b> , le <u>10/08/2017</u> Signature 

**Demande principale :** \_\_\_\_\_ = 12 €

**Nombre de feuilles intercalaires :**

- nombre de personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = 0 €

**Frais de renvoi :** \_\_\_\_\_ = 2,00 €

règlement joint     compte usager

**TOTAL =** 14,00 €

**MODE DE PAIEMENT** (à compléter sur le talon de la demande)

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

**QUITTANCE :** \_\_\_\_\_

**PÉRIODE DE DÉCLARATION**

- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au ..... inclusivement.
--	--

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (personnes physiques ou morales) et des personnes physiques de l'état civil				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(1)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SCI FERMAS, SCI		2 Venelle au Bois Buchet 95770 Buty	RCS Pontoise 401.258.637
2	LOISON		Patrick	08.04.1955 à Orsay (91)
3	LUCAS		Michelle Marie	28.06.1948 à Paris 4ème

DESIGNATION DES IMMEUBLES (immeubles appartenant à des personnes de l'état civil ou à des personnes physiques de l'état civil)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Pontoise 1 Les Larris Verts	section BP numéro 8		51
2				100
3				200
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(2)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(1)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(2)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CERGY-PONTOISE 1

Demande de renseignements n° 2017F4697  
déposée le 11/08/2017, par Maître BUISSON

Réf. dossier : SAISIE CIC c/SCI FERMMAS

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants :

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1967 au 01/06/2000  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 10 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 11/05/2017 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 12/05/2017 au 11/08/2017 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 16/08/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Bernard ROURE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

  
MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

SECTION: PONTIUSE RUC: 6

II - FORMALITES CONCERNANT L'IMMUNITE DISEGNE CLASSEE (en les lras le compagne)

I - DENSINATION DE L'IMMUNITE		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Numero de parcelles ou de lots	Denomination de l'immunité	Thème, nombre et nature des parcelles	Observations	Années inscrites en lras	Observations
1	Pont de pierre				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMUNITE DISEGNE CLASSEE (en les lras le compagne)

I - DENSINATION DE L'IMMUNITE		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Numero de parcelles ou de lots	Denomination de l'immunité	Thème, nombre et nature des parcelles	Observations	Années inscrites en lras	Observations
1	Pont de pierre				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

Observations: ...

L'ÉTAT LOTSIÈREMENT (Observation des lots ou superficies) (en ha)		A - MOYENNE		Observations	
N°	Parcelle	Superficie totale en ha	Date, nombre et nature des parcelles	Superficie totale en ha	Date, nombre et nature des parcelles
1	1012	1012	EP de 1012-1		
2	1013	1013	EP de 1013-1		
3	1014	1014	EP de 1014-1		
4	1015	1015	EP de 1015-1		
5	1016	1016	EP de 1016-1		
6	1017	1017	EP de 1017-1		
7	1018	1018	EP de 1018-1		
8	1019	1019	EP de 1019-1		
9	1020	1020	EP de 1020-1		
10	1021	1021	EP de 1021-1		
11	1022	1022	EP de 1022-1		
12	1023	1023	EP de 1023-1		
13	1024	1024	EP de 1024-1		
14	1025	1025	EP de 1025-1		
15	1026	1026	EP de 1026-1		
16	1027	1027	EP de 1027-1		
17	1028	1028	EP de 1028-1		
18	1029	1029	EP de 1029-1		
19	1030	1030	EP de 1030-1		
20	1031	1031	EP de 1031-1		
21	1032	1032	EP de 1032-1		
22	1033	1033	EP de 1033-1		
23	1034	1034	EP de 1034-1		
24	1035	1035	EP de 1035-1		
25	1036	1036	EP de 1036-1		
26	1037	1037	EP de 1037-1		
27	1038	1038	EP de 1038-1		
28	1039	1039	EP de 1039-1		
29	1040	1040	EP de 1040-1		
30	1041	1041	EP de 1041-1		
31	1042	1042	EP de 1042-1		
32	1043	1043	EP de 1043-1		
33	1044	1044	EP de 1044-1		
34	1045	1045	EP de 1045-1		
35	1046	1046	EP de 1046-1		
36	1047	1047	EP de 1047-1		
37	1048	1048	EP de 1048-1		
38	1049	1049	EP de 1049-1		
39	1050	1050	EP de 1050-1		
40	1051	1051	EP de 1051-1		
41	1052	1052	EP de 1052-1		
42	1053	1053	EP de 1053-1		
43	1054	1054	EP de 1054-1		
44	1055	1055	EP de 1055-1		
45	1056	1056	EP de 1056-1		
46	1057	1057	EP de 1057-1		
47	1058	1058	EP de 1058-1		
48	1059	1059	EP de 1059-1		
49	1060	1060	EP de 1060-1		
50	1061	1061	EP de 1061-1		
51	1062	1062	EP de 1062-1		
52	1063	1063	EP de 1063-1		
53	1064	1064	EP de 1064-1		
54	1065	1065	EP de 1065-1		
55	1066	1066	EP de 1066-1		
56	1067	1067	EP de 1067-1		
57	1068	1068	EP de 1068-1		
58	1069	1069	EP de 1069-1		
59	1070	1070	EP de 1070-1		
60	1071	1071	EP de 1071-1		
61	1072	1072	EP de 1072-1		
62	1073	1073	EP de 1073-1		
63	1074	1074	EP de 1074-1		
64	1075	1075	EP de 1075-1		
65	1076	1076	EP de 1076-1		
66	1077	1077	EP de 1077-1		
67	1078	1078	EP de 1078-1		
68	1079	1079	EP de 1079-1		
69	1080	1080	EP de 1080-1		
70	1081	1081	EP de 1081-1		
71	1082	1082	EP de 1082-1		
72	1083	1083	EP de 1083-1		
73	1084	1084	EP de 1084-1		
74	1085	1085	EP de 1085-1		
75	1086	1086	EP de 1086-1		
76	1087	1087	EP de 1087-1		
77	1088	1088	EP de 1088-1		
78	1089	1089	EP de 1089-1		
79	1090	1090	EP de 1090-1		
80	1091	1091	EP de 1091-1		
81	1092	1092	EP de 1092-1		
82	1093	1093	EP de 1093-1		
83	1094	1094	EP de 1094-1		
84	1095	1095	EP de 1095-1		
85	1096	1096	EP de 1096-1		
86	1097	1097	EP de 1097-1		
87	1098	1098	EP de 1098-1		
88	1099	1099	EP de 1099-1		
89	1100	1100	EP de 1100-1		
90	1101	1101	EP de 1101-1		
91	1102	1102	EP de 1102-1		
92	1103	1103	EP de 1103-1		
93	1104	1104	EP de 1104-1		
94	1105	1105	EP de 1105-1		
95	1106	1106	EP de 1106-1		
96	1107	1107	EP de 1107-1		
97	1108	1108	EP de 1108-1		
98	1109	1109	EP de 1109-1		
99	1110	1110	EP de 1110-1		
100	1111	1111	EP de 1111-1		

2.0000145701.000.R

SECTION BP No du PLAN: 8 RUE: 8

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMOBILITE DESIGNEE (en les lets le compoant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE		A. - NOTATIONS SURTOUTES ACTIVES		B. - CHANGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immatricule	Notes, mentions et autres des formalites	Immatricule	Notes, mentions et autres des formalites	Immatricule	Notes, mentions et autres des formalites

II. - L'APPELLEMENT (Designation des lets ou approuvements)		III. - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE	
Immatricule	Notes, mentions et autres des formalites	Immatricule	Notes, mentions et autres des formalites

Immatricule	Notes, mentions et autres des formalites	Immatricule	Notes, mentions et autres des formalites

IV. - DESIGNATION DE L'IMMOBILITE

II - LOTISSEMENT (Déclaration de lots ou approximation) (suite)						A - VITATIONS - SERVITUONS ACTIVES (suite)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET SERVITUONS (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Parcelle	Statut	Recevoir	Nombre et désignation des parcelles ou lots	MESURE	Représentation simplifiée	Intervalle	Date, nature et valeur des servitudes	Observations	Intervalle	Date, nature et valeur des servitudes	Observations
19	1	1	1	1	1	1					
20	1	1	1	1	1	1					
21	1	1	1	1	1	1					
22	1	1	1	1	1	1					
23	1	1	1	1	1	1					
24	1	1	1	1	1	1					
25	1	1	1	1	1	1					
26	1	1	1	1	1	1					
27	1	1	1	1	1	1					
28	1	1	1	1	1	1					
29	1	1	1	1	1	1					
30	1	1	1	1	1	1					
31	1	1	1	1	1	1					
32	1	1	1	1	1	1					
33	1	1	1	1	1	1					
34	1	1	1	1	1	1					
35	1	1	1	1	1	1					
36	1	1	1	1	1	1					
37	1	1	1	1	1	1					
38	1	1	1	1	1	1					
39	1	1	1	1	1	1					
40	1	1	1	1	1	1					
41	1	1	1	1	1	1					
42	1	1	1	1	1	1					
43	1	1	1	1	1	1					
44	1	1	1	1	1	1					
45	1	1	1	1	1	1					
46	1	1	1	1	1	1					
47	1	1	1	1	1	1					
48	1	1	1	1	1	1					
49	1	1	1	1	1	1					
50	1	1	1	1	1	1					
51	1	1	1	1	1	1					
52	1	1	1	1	1	1					
53	1	1	1	1	1	1					
54	1	1	1	1	1	1					
55	1	1	1	1	1	1					
56	1	1	1	1	1	1					
57	1	1	1	1	1	1					
58	1	1	1	1	1	1					
59	1	1	1	1	1	1					
60	1	1	1	1	1	1					
61	1	1	1	1	1	1					
62	1	1	1	1	1	1					
63	1	1	1	1	1	1					
64	1	1	1	1	1	1					
65	1	1	1	1	1	1					
66	1	1	1	1	1	1					
67	1	1	1	1	1	1					
68	1	1	1	1	1	1					
69	1	1	1	1	1	1					
70	1	1	1	1	1	1					
71	1	1	1	1	1	1					
72	1	1	1	1	1	1					
73	1	1	1	1	1	1					
74	1	1	1	1	1	1					
75	1	1	1	1	1	1					
76	1	1	1	1	1	1					
77	1	1	1	1	1	1					
78	1	1	1	1	1	1					
79	1	1	1	1	1	1					
80	1	1	1	1	1	1					
81	1	1	1	1	1	1					
82	1	1	1	1	1	1					
83	1	1	1	1	1	1					
84	1	1	1	1	1	1					
85	1	1	1	1	1	1					
86	1	1	1	1	1	1					
87	1	1	1	1	1	1					
88	1	1	1	1	1	1					
89	1	1	1	1	1	1					
90	1	1	1	1	1	1					
91	1	1	1	1	1	1					
92	1	1	1	1	1	1					
93	1	1	1	1	1	1					
94	1	1	1	1	1	1					
95	1	1	1	1	1	1					
96	1	1	1	1	1	1					
97	1	1	1	1	1	1					
98	1	1	1	1	1	1					
99	1	1	1	1	1	1					
100	1	1	1	1	1	1					





II. - LOTISSEMENT (Qualification des lots en investissement) (en/ha)													
N°	Parcelle	N°	N°	N°	N°	N°							
							1	2	3	4	5	6	7
155	155	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
156	156	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
157	157	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
158	158	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
159	159	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
160	160	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
161	161	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
162	162	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
163	163	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
164	164	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
165	165	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
166	166	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
167	167	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
168	168	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
169	169	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
170	170	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
171	171	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
172	172	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
173	173	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
174	174	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
175	175	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
176	176	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
177	177	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
178	178	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
179	179	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						
180	180	35	35	35	35	35	FR (FR 3473.0.5)						

Demande de renseignements n° 2017R4697









**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 11/05/2017**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 30/06/2014	Référence d'enlissement : 2014P4032	Date de l'acte : 25/06/2014
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT René HUCHET / CERGY PONTOISE		

*Disposition n° 1 de la formalité 2014P4032 : Vente*

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
1	LOISON			06/04/1955	
2	LUCAS			28/06/1948	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3	SCI FERMAS			401 258 637	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	PONTOISE	BP 8		51 100 200

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 182.000,00 EUR

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 30/06/2014	Référence d'enlissement : 2014Y2102	Date de l'acte : 25/06/2014
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT René HUCHET / CERGY PONTOISE		
	Domicile élu : CERGY PONTOISE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2014V2102 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	542 016 381			
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	401 258 637			
1	SCT FERMAS				
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	BP 8		51
					100
					200

Montant Principal : 97.000,00 EUR Accessoires : 19.400,00 EUR Taux d'intérêt : 2,90 %  
 Date extrême de exigibilité : 05/06/2029 Date extrême de effet : 05/06/2030

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 15/10/2015	Référence d'enlèvement : 2015S94	Date de l'acte : 01/09/2015
Nature de l'acte : <b>COMMANDEMENT VALANT SAISIE</b>			
Rédacteur : M LIEURADE Huisier de Justice / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE en L'ETUDE de Me BUISSON Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 2015S94 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	401 258 637	
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	401 258 637	
1	SCT FERMAS		



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 11/05/2017**

*Disposition n° 1 de la formalité 2015S94 :*

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	BP 8		51 100 200

**N° d'ordre : 4**

Date de dépôt : 19/11/2015	Référence de dépôt : 2015D13385	Date de l'acte : 16/11/2015
Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAIRE de la formalité initiale du 15/10/2015 Vol 2015S N° 94		
Rédacteur : M LIEURADE Huiissier de Justice / SARCELLES		
Domicile élu : PONTOISE en L'ETUDE de Me BUISSON Avocat		

*Disposition n° 1 de la formalité 2015D13385 :*

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				
	Date de Naissance ou N° d'identité				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	SCI FERMAS	401 258 637			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PONTOISE	BP 8		51 100 200

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 20/07/2016	Référence de dépôt : 2016D8977	Date de l'acte : 30/06/2016
Nature de l'acte : JUGEMENT D'ORIENTATION TRANCHANT UN INCIDENT de la formalité initiale du 15/10/2015 Vol 2015S N° 94			
Rédacteur : ADM TGI / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE en LETUDE de Me BUISSON Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 2016D8977 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI PERMAS		401 258 637
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	PONTOISE	BP 8	
			51
			100
			200

<b>N° d'ordre : 6</b>	Date de dépôt : 07/09/2016	Référence d'enlissement : 2016V3384	Date de l'acte : 07/09/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP CERGY PONTOISE OUEST / CERGY PONTOISE CEDEX			
Domicile élu : CERGY PONTOISE CEDEX en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2016V3384 : Hypothèque légale 2014 P 4032

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
Date de Naissance ou N° d'identité	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 11/05/2017**

**Disposition n° 1 de la formalité 2016V3384 : Hypothèque légale 2014 P 4032**

<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	401 258 637	
1	SCI FERMAS		
<b>Immeubles</b>			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		PONTOISE	BP 8
			Volume
			51
			100
			200

Montant Principal : 3.441,00 EUR  
Date extrême d'effet : 07/09/2026

<b>N° d'ordre : 7</b>	Date de dépôt : 20/12/2016	Référence de dépôt : 2016D15791	Date de l'acte : 08/12/2016
Nature de l'acte : JUEGEMENT AUTORISANT LA VENTE AUX ENCHERES de la formalité initiale du 15/10/2015 Vol 2015S N° 94			
Rédacteur : ADM TGI / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE en L'ETUDE de Me BUISSON Avocat			

**Disposition n° 1 de la formalité 2016D15791 :**

<b>Créanciers</b>		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI FERMAS	401 258 637	
<b>Immeubles</b>			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		PONTOISE	BP 8
			Volume
			51
			100
			200



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CERGY-PONTOISE 1  
HOTEL DES IMPOTS  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 0130757326  
Télécopie : 0130583382  
Mél. : spf.cergy-pontoise1@dgfp.finances.gouv.fr

Maître BUISSON  
29 RUE PIERRE BUTIN  
B P 26  
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 16/08/2017

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F4697**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 11/08/2017

**IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE**

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
500	PONTOISE	BP 8		51 (A)
				100 (A)
				200 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

**FORMALITES PUBLIEES**

<b>N° d'ordre : 1</b>	date de dépôt : 30/06/2014 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2014P4032	Date de l'acte : 25/06/2014
<b>N° d'ordre : 2</b>	date de dépôt : 30/06/2014 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2014V2102	Date de l'acte : 25/06/2014
<b>N° d'ordre : 3</b>	date de dépôt : 15/10/2015 nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE	références d'enlissement : 2015S94	Date de l'acte : 01/09/2015
<b>N° d'ordre : 4</b>	date de dépôt : 19/11/2015 nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAIRE de la formalité initiale du 15/10/2015 Vol 2015S N° 94	références d'enlissement : 2015D13385	Date de l'acte : 16/11/2015

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 20/07/2016	références d'enlèvement : 2016D8977	Date de l'acte : 30/06/2016
	nature de l'acte : JUGE <sup>94</sup> MENT D'ORIENTATION TRANCHANT UN INCIDENT de la formalité initiale du 15/10/2015 Vol 20155		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 07/09/2016	références d'enlèvement : 2016V3384	Date de l'acte : 07/09/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 20/12/2016	références d'enlèvement : 2016D15791	Date de l'acte : 08/12/2016
	nature de l'acte : JUGE <sup>94</sup> MENT AUTORISANT LA VENTE AUX ENCHERES de la formalité initiale du 15/10/2015 Vol 20155 N°		

Disposition n° 1 de la formalité 2016D15791 :

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/05/2017 AU 11/08/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créateurs/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
29/06/2017 D08639	JUGEMENT DE CADUCITE CONTENANT RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du Vol: 20155 N° 94 ADM Juge de l'Exécution du TGI PONTIENS	16/05/2017	CIC SCI HERMAS	
11/08/2017 D11388	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LIEURADE Huissier de Justice SARCELLES	20/06/2017	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SCI HERMAS	S00070

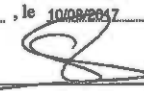
Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance de remregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certificat.



N° de la demande : H 20168  
 Déposé le : 11/08  
 Références du dossier : 2027170

**Demande de copie de documents (1)**  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDÉ (2)	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.		<b>M BUISSON &amp; ASSOCIES</b>	
N° _____ déposée le <u>11/08/2017</u>		Avocats	
Références du dossier : <u>CIC / SCLFERMAS</u>		<u>28 rue Pierre Butin</u>	
Service de dépôt : <u>1er bureau Cergy</u>		<u>95300 PONTOISE</u>	
		Adresse courriel (3) : _____	
		Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>	
		A <u>Pontoise</u> , le <u>10/08/2017</u>	
		Signature 	

**Copie des documents :**

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____	x 6 € = _____ €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____	x 30 € = _____ €
- autres documents demandés : _____	x 15 € = _____ €
<b>Frais de renvoi =</b> _____	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
<b>TOTAL = 0,00 €</b>	

**MODÉ DE PAIEMENT**

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

**QUITTANCE :** \_\_\_\_\_

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie  
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.  
 (2) Identité et adresse postale.  
 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.



N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DERNIER	30/6/2014	2014 V	2109
2	HYPOTHEQUE LEGALE	7/3/2016	2016 V	3384
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRRÉGULIÈRE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme                       défaut de paiement  
 demande non signée et/ou non datée                       défaut d'indication de la nature du renseignement demandé  
 autre : \_\_\_\_\_

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.  
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant   8   pages / \_\_\_\_\_ formalités.

le   17     8     2017  

Pour le service de la publicité foncière,  
 le comptable des finances publiques,  
 Le Chef du Service Comptable  
**Bernard ROURE** *[Signature]*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**Avertissement** : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

**Copie du document**

**INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** (article 2374 2° du Code Civil).  
Ayant effet jusqu'au CINQ JUIN DEUX MIL TRENTE

La dernière échéance est déterminée et future.

Est requise avec élection de domicile à :	<b>DOMICILE ELU</b>
---	---------------------

En l'Office Notarial de CERGY, 2, rue des Chênes Emeraude

En vertu de :	<b>TITRE DU CRÉANCIER</b>
---------------	---------------------------

D'un acte reçu par :  
Maître René HUCHET, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "René HUCHET, Christophe HUCHET et Marie-Bénédicte JOASSIN-CHERON", titulaire d'un Office Notarial à CERGY, 2, rue des Chênes Emeraude.

Le 25 juin 2014

Contenant VENTE par :

Monsieur Patrick LOISON et Madame Michelle LUCAS

AU PROFIT DE :

SCI FERMAS de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182 000,00 EUR),

ET PRET d'un montant total de CENT MILLE EUROS par la Banque ci-après dénommée dont QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

Au profit de :	<b>CRÉANCIER</b>
----------------	------------------

La Société dénommée **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**, Société anonyme à conseil d'administration dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 6 avenue de Provence, identifiée au SIREN sous le numéro 542 016 381 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

**PRETEUR**

Contre :	<b>PROPRIÉTAIRE GREVÉ</b>
----------	---------------------------

La Société dénommée **SCI FERMAS**, Société civile immobilière au capital de 110.000,00 €, dont le siège est à **BUHY (95770)**, 2 Venelle aux Bois Buchet, identifiée au SIREN sous le numéro 401.258.637 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PONTOISE**.

**DEBITEUR**

Sur :	<b>IMMEUBLE GREVÉ</b>
-------	-----------------------

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à **PONTOISE (VAL-D'OISE) 95300 4 Rue des Larris Verts :**

**Cadastré :**

Section	N°	Lieudit	Surface
BP	8	"rue des Larris Orange"	00 ha 52 a 76 ca

Lot numéro cinquante et un (51) : Lot numéro cent (100) : Lot numéro deux cents (200) :

**Etat descriptif de division – Règlement de copropriété**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître HALOCHE, notaire à PANTIN, le 30 juillet 1980 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CERGY-PONTOISE 1ER, le 29 août 1980 volume 3326 numéro 1.

Appartenant à :	<b>EFFET RELATIF</b>
-----------------	----------------------

**VENTE** énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :	<b>CRÉANCE GARANTIE</b>
------------------	-------------------------

- De la somme de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 juin 2029, ci	97 000,00
--	-----------

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 2,90 %,	Mémoire
--	---------

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution	19 400,00
le tout évalué à la somme de DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci	
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>116 400,00</b>

**DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS**

**CERTIFICATIONS**

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, **René HUCHET**, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "**René HUCHET, Christophe HUCHET et Marie-Bénédicte JOASSIN-CHERON**", titulaire d'un Office Notarial à **CERGY, 2, rue des Chênes Emeraude**, certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

**CERGY (Val d'Oise),  
Le 26 juin 2014**

**PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification**



**Mention de publication.**

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 30/06/2014 au SPF de CERGY-PONTOISE  
1

Numéro de dépôt : 2014D08328

Volume : 2014V02102

Montant total des droits : 0,00

Détails des droits :

Salaires/CSI : 58,00

Total liquidation : 58,00

Reçu : Cinquante-huit Euros

Pour le SPF, le comptable BERNARD ROURE

Date de signature : 28/10/2014

**cerfa**  
N° 11197\*02  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,  
art. 55

Libé DROITS : Néant  
Rai est d'un montant de Revenus à percevoir lors de la  
radiation.

CSI : Néant Droits : Néant

AZ

BORDEREAU D'INSCRIPTION			
Service de la publicité foncière	Dépôt	Date	N°
Effet jusqu'au :	Principal :	Taxes :	€
500	Accessoires :	CSI <sup>(1)</sup> :	€
3442	Total :	Total :	€
Inscription <u>HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR</u>		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au <u>07/09/2026</u>			
Est requise avec éléction de domicile à :		<b>DOMICILE EU</b>	
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS-SIP- DE CERGY PONTOISE OUEST- 2 Avenue Bernard Hirsch BP 63728 95037 CERGY CEDEX			
En vertu de :		<b>ORDRE DE CREANCIER</b>	
L'article 8 de l'ordonnance n°58 1372 du 29 décembre 1958 et des rôles d'impôts régulièrement émis et exécutés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise. Rôles n°22101 mis en recouvrement 31/08/2015 Rôles n°22101 mis en recouvrement 31/08/2016			
Au profit de :		<b>CREANCIER</b>	
TRESOR PUBLIC représentée par Carole WAISS Comptable du SIP de Cergy Pontoise Ouest.			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVT

La société dénommée SCI FERMAS domiciliée 2 rue Venelle au bois  
SIREN N°401258637

Sur :

IMMOBILIER GREVT

Un ensemble immobilier situé à PONTOISE 95300 4 rue des Larmes Vertes  
Section BP N° 8 Lots 51-100-200-

Appartenant à :	EFFET RELATIF
<p>Acquisition du 25 juin 2014 vol 2014 P. 4032.</p> <p>L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître HALOCHE, notaire à PANTIN le 30 juillet 1980 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité Foncière de CERGY PONTOISE 1er bureau le 29 août 1980 volume 3326 n°1.</p>	
Pour sûreté de :	CRÉANCE GARANTIE
<p>La somme totale de trois mille quatre cent quarante et un euros:</p>	
Principal :	3.286,00
majorations:	155,00
Total ...	3.441,00 €



DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

Empty box for Dispositions Particulières - Renvois.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, embourcement de la créance sur le aux et infente) du ou des titres et autres

Je soussignée Madame WAISS Carole Comptable du SIP de Cergy Pontoise Ouest domiciliée 2 Avenue Bernard HIRSCH à CERGY Val d'Osse.  
Certifie conforme entre les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages sans renvoi ni mot nul.  
Il certifie que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée .  
Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n' est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté de la créance.

À CERGY....., le ..07. / ..09. / ..2016.....

(signature et cachet)

**Hélène PRIVAT**

Inspectrice  
des Finances Publiques

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Empty box for Partie Réservee au Service de la Publicité Foncière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.